

RÉSIDENCE GÉNÉRALE
DE FRANCE AU MAROC

Rabat, le 11 JUIN 1943

Rec
12-VI-43

LE CHEF
DU CABINET MILITAIRE

Monsieur,

En réponse à vos lettres des 2, 5 et 7 juin, concernant divers ressortissants italiens, j'ai l'honneur de vous adresser ci-dessous les renseignements demandés :

1°)- Affaire PROFERA -

Des instructions sont données ce jour pour la libération des internés italiens PROFERA Sebastian et Antonio, internés à Médiouna.

2°)- Affaire SANZONI Italo -

L'intéressé ne présente aucune des conditions requises pour être libéré. Il figure, par ailleurs, sur la liste des ressortissants italiens dont la présence à Khémisset est considérée comme indésirable.

Pour tenir compte de la situation de famille que vous voulez bien m'indiquer, des instructions sont cependant données pour qu'une permission agricole de quinze jours soit accordée à l'intéressé ou, à défaut, à son frère qui le seconde dans la gestion de sa ferme.

.../...

3°)- Affaire BIONDO Sauveur -

Conformément aux prescriptions de la note n° 2610/CM du 24 avril, il appartient à l'intéressé de remettre à son chef de camp une demande de libération à l'appui de laquelle devra être fourni un "certificat de présence au corps" concernant le nommé GARDIA Joseph; ce dernier devra en outre apporter la preuve qu'il est bien le frère de BIONDO Sauveur.

Je vous prie de vouloir bien agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.-

[Signature]

M. KENDAL G. KIMBERLAND
Division Of Public Welfare
And Relief Civil Affairs
Building Hachette
Place La Pérouse

CASABLANCA